

A.C.H AMENAGEMENT ET CONCEPTION DE L'HABITAT
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2195 route d'Aix en provence
83490 LE MUY
822504403 RCS FREJUS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 12 avril,
A 14 heures 30,

Madame Caroline CAIRE,
demeurant 2195 route d'Aix en provence 83490 LE MUY,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A.C.H AMENAGEMENT ET CONCEPTION DE L'HABITAT ,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts avec refonte totale,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "A2C3 ARCHITECTURE", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : A2C3 ARCHITECTURE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

CC

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide de modifier l'objet social aux activités d'architecture et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"- La société a pour objet l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.

A cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement. "

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique décide une refonte totale des statuts.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Caroline CAIRE

